

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2022-05

**Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance du 5 juillet 2022.**

**Nature et effet :**

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le mardi 5 juillet 2022, le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment au 1509, 7<sup>e</sup> rang (lot 2 211 175).

En vertu des normes énoncées à l'article 11.2 du règlement de zonage 2017-324, la distance minimale autorisée entre deux (2) bâtiments est de 3,00 mètres. La distance entre les deux (2) bâtiments est actuellement de 1,50 mètre.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra aussi se présenter le mardi 5 juillet 2022, à 20 h, à la salle du conseil située au 1199, rue Principale, à Saint-Dominique.

DONNÉ à Saint-Dominique, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.



François Daudelin  
Directeur général adjoint

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François Daudelin, directeur général adjoint de la municipalité de Saint-Dominique, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint (Demande de dérogation mineure DM2022-05) en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, ce 16 juin 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16 juin 2022.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Daudelin', with a stylized flourish at the end.

François Daudelin  
Directeur général adjoint